

A & S AUDIT

S.A.R.L. au capital de 5 000,00 Euros

Siège social : 1 BIS RUE FREDERIC MISTRAL
13100 AIX EN PROVENCE

R.C.S : AIX EN PROVENCE 531 126 795

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE **MIXTE DU 30/06/2025**

Le 30/06/2025,
à 18 Heures,

Monsieur ANTONY SETTE, détenant 4875 parts sociales,
Monsieur JULIEN VAYSSIERE, détenant 125 parts sociales,

associés de la société **A & S AUDIT**, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur ANTONY SETTE, préside la séance en qualité d'gérant associé possesseur de 4875 actions.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024,
- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024, et affectation des résultats,

- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Approbation et révision de la rémunération du gérant,
- Agrément de Cession de parts,
- Modification de l'article 21 correspondant à "l'affectation des résultats et répartition des bénéfices",
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses (art. R223-20, al. 2).

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PARTIE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 lesquels font apparaître **un bénéfice de 20 159,46** Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2024** faisant ressortir **un bénéfice de 20 159,46** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **12 043,41** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **32 202,87** Euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **32 202,87** Euros, de la façon suivante :

- Aux autres réserves, pour un montant de 32 202,87 Euros

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Il convient de vous informer que lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158-du Code général des impôts).

Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale précise que le gérant n'a pas été rémunéré sur l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'assemblée générale précise que les frais de déplacements et de représentation de la gérance ont été pris en charge par la société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 5

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

PARTIE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Résolution n° 6

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Julien VAYSSIERE, de céder à la SAS AS INVEST, représentée par son Président, Monsieur Antony SETTE, dont le siège social est situé au 1 Bis Rue Frédéric Mistral 13100 Aix en Provence, immatriculée au RCS d'Aix en Provence sous le n°935 227 389, 125 parts lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la SAS AS INVEST en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 7

Suite à la cession de parts du 30 juin 2025, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts.

« Article 7 – Capital Social- Répartition des parts-Liste des associés

Le début de l'article reste inchangé.

Le 30 juin 2025, Monsieur Julien VAYSSIERE a cédé à la SAS AS INVEST, cent vingt-cinq parts (125) sociales.

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLE EUROS (5 000 €).

Il est divisé en 5 000 parts de 1 euros chacune, libérées et souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs et des cessions postérieures, de la manière suivante :

À Monsieur Antony SETTE, Commissaire Aux Comptes :4 875 parts sociales, numérotées 1 à 4 875 inclus,

À la SAS AS INVEST :125 parts sociales, numérotées 4 876 à 5 000 inclus.

Total du nombre de parts sociales composant le capital social :.....5 000 parts sociales.

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs, et sont libérées selon les modalités ci-dessus.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés ou de membres des organes de gestion, de direction et d'administration, la société est tenue de demander à la Commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 8

Les associés prennent actes que la répartition des bénéfices peut ne pas être proportionnelle au nombre d'actions possédées par chaque associé sans toutefois que l'un d'entre eux puisse être privé totalement de sa participation aux bénéfices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 9

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 21 des statuts :

« Article 21 - Affectation des résultats et répartition des bénéfices

Le début de l'article reste inchangé.

La répartition peut ne pas être proportionnelle au nombre de parts sociales possédées par chaque associé. Il appartient à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice, de décider de la part attribuée à chaque associé sans toutefois que l'un d'entre eux puisse être privé totalement de sa participation aux bénéfices. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 10

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Antony SETTE
Gérant associé

SAS AS INVEST
Associée
Représentée par Antony SETTE

Julien VAYSSIERE
Associé